

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.53/Rev.2/Corr.2

12 juillet 2005

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 53 : Règlement No 54

Révision 2 - Rectificatif 2

Rectificatif 1 à la Révision 2 du Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire
C.N.346.2005.TREATIES-1 du 9 mai 2005

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
PNEUMATIQUES POUR VEHICULES UTILITAIRES ET LEURS REMORQUES**




NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 3.1.9, ligne 1

Remplacer le symbole existant par 

Annexe 7 – Appendice 1, note 2, ligne 1

Remplacer 121 par 122
